

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 034-10423/21/BM

■ Approbation des conventions pluriannuelles avec les lauréats des volets 1 et 2 de l'appel à projets Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Pays d'Aix - Attribution des subventions pour l'année 2021 MET 21/19841/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solutions de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs objets afin de leur donner une seconde vie.

Début 2020, la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire définit les objectifs nationaux en matière de réemploi/réutilisation (atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030) et précise que les déchèteries doivent être utilisées comme lieux de récupération d'objets en bon état ou réparables.

Fin 2020 la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2021-2024 » sur 3 Territoires avec pour objectif d'identifier et soutenir les projets qui s'inscrivent dans l'axe 4 du plan de prévention métropolitain selon 2 volets :

- Volet 1 : animation et gestion des espaces de réemploi sur les 23 déchèteries équipées d'espace dédié.
- Volet 2 : développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

A la clôture de cet appel à projets, le 25 janvier 2021, vingt dossiers de candidatures ont été reçus avec une démarche collective très forte des acteurs du réemploi à l'échelle de la Métropole.

Pour le Territoire du Pays d'Aix au total 10 dossiers ont été déposés, 2 ont été écartés car ces projets ne répondaient pas à l'objet de l'appel à projets puis l'association Brigade Anti-gaspi a souhaité retirer sa candidature, son projet n'étant pas assez abouti.

5 projets proposés concernent le volet 1 « animation et gestion des espaces réemploi » sur 11 déchèteries dont 4 déjà desservies (Aix-en-Provence, Venelles, Peyrolles-en-Provence, Pertuis) et 6 nouveaux sites grâce à l'appel à projets (La Roque d'Anthéron, Vitrolles, Les Pennes-Mirabeau, Gardanne, Meyrargues, Saint Paul-lez-Durance).

La ressourcerie Valtri, Histoire Sans Fin ayant déjà déposé un dossier de demande de subvention de 32 000 € au titre de l'année 2021, aucune subvention ne sera versée en 2021 dans le cadre de l'appel à projets.

La ressourcerie Grenier des Trouvailles n'ayant pas trouvé de local sur la Commune de Vitrolles pour le moment retire sa demande de subvention pour 2021 en attente de nouvelles propositions de l'association.

2 projets proposés concernent le volet 2 : les associations ADAVA et Incassable. Cette dernière ayant déposé un dossier de demande de subvention hors appel à projets pour l'année 2021 (subvention de 5 000€), son dossier a donc été retiré.

Les projets ont été appréciés au regard des solutions techniques proposées, de la capacité du porteur de projet à pouvoir porter techniquement et financièrement le projet ainsi que du gain pour la collectivité, à la fois en termes de réduction des déchets et de reproductibilité du projet. Chaque candidature a été analysée sur la base des six critères suivants :

1. Cohérence et pertinence du projet avec les objectifs du Plan de Prévention des Déchets Métropolitain ;
2. Impact du projet sur la prévention des déchets ;
3. Impacts économique et social du projet / intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet ;
4. Caractère exemplaire et novateur du projet ;
5. Développement d'une économie circulaire ;
6. Impact de l'intervention publique : effet levier de la subvention, caractère incitatif de l'aide demandée, impact de l'accompagnement, ...

Dans le cadre de cet appel à projets, une convention pluriannuelle d'objectifs est établie entre chaque association et le Territoire du Pays d'Aix pour la période de novembre 2021 jusqu'à décembre 2024. Ces conventions cadre sont annexées au présent rapport.

- Volet 1 :

Elan Jouques, budget prévisionnel de l'action de 2021 à 2024 :

Le coût total de l'opération pour l'association sur la période novembre 2021 à décembre 2024 est estimé à 1 197 500 € :

Sur la période 2021 à 2024, les montants des contributions financières consenties par la Métropole-Territoire du Pays d'Aix seront notifiés chaque année à la structure, après examen du budget prévisionnel de l'année de l'action, ajusté par l'association, et du vote par l'assemblée délibérante. Elles seront ensuite notifiées par voie d'avenant à la convention cadre, annexée au présent rapport.

Le montant de la subvention demandée pour novembre et décembre 2021 est de 1 250 €

Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2022 : 7 500 €

Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2023 : 7 500 €

Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2024 : 7 500 €

Pour la période de novembre à décembre 2021 :

L'association Elan Jouques sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 250 € pour l'année 2021, soit 3% du coût total prévisionnel de l'opération sur 2021.

Budget prévisionnel novembre décembre 2021 de l'action prévue par l'association :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	2 142	Vente de produits	5 833
Services extérieurs (locations, assurances...)	639	Subventions : Autres : Métropole AMP Territoire Pays d'Aix :	29 382 1 250
Charges de personnel	37 054	Autres recettes	5 007
Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	1 637	Autofinancement	
Total général des charges	41 472	Total Recettes	41 472

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole-Territoire du Pays d'Aix présentant les disponibilités nécessaires. Cette subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par la structure de ses obligations légales et contractuelles.

Pour rappel dans le cadre d'une demande de subvention faite en septembre 2020 (hors appel à projets) le Territoire du Pays d'Aix a attribué de novembre 2020 à octobre 2021, une subvention à l'association Elan Jouques approuvée par la délibération 2021_CT2_163 du Conseil de Territoire du 8 avril 2021 d'un montant de 7 500 €.

De Fil en Aiguille, budget prévisionnel de l'action de 2021 à 2024 :

Le coût total de l'opération pour l'association sur la période novembre 2021 à décembre 2024 est estimé à 117 998 € :

Sur la période 2021 à 2024, les montants des contributions financières consenties par la Métropole-Territoire du Pays d'Aix seront notifiés chaque année à la structure, après examen du budget prévisionnel de l'année de l'action, ajusté par l'association, et du vote par l'assemblée délibérante. Elles seront ensuite notifiées par voie d'avenant à la convention cadre, annexée au présent rapport.

Le montant de la subvention demandée pour novembre et décembre 2021 est de 3 700 €.

Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2022 : 22 200 €

Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2023 : 31 648 €

Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2024 : 29 460 €

Pour la période de novembre à décembre 2021

L'association de Fil en Aiguille sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total 3 700 € pour l'année 2021, soit 52 % du coût total prévisionnel de l'opération sur 2021.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Budget prévisionnel novembre décembre 2021 de l'action prévue par l'association :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats		Vente de produits	
Services extérieurs (locations, assurances...)	1 000	Subventions : Métropole AMP Territoire Pays d'Aix :	3 700
Charges de personnel	4 950	Autres recettes	1875
Charges fixes de fonctionnement	1 050	Autofinancement	1 425
Total général des charges	7 000	Total Recettes	7 000

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole -Territoire du Pays d'Aix présentant les disponibilités nécessaires. Cette subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par la structure de ses obligations légales et contractuelles.

Pour rappel dans le cadre d'une demande de subvention faite en septembre 2020 (hors appel à projets) le Territoire du Pays d'Aix par délibération du Conseil de Territoire du 30 septembre 2021, attribué une subvention à l'association de Fil en Aiguille d'un montant de 10 000 € de novembre 2020 à octobre 2021.

Atelier des 1001 vies, budget prévisionnel de l'action de 2021 à 2024 :

Le budget prévisionnel pris en compte est le budget hors contributions volontaires.

Le coût total de l'opération pour l'association sur la période novembre 2021 à décembre 2024 est estimé à 103 830 €:

Sur la période 2021 à 2024, les montants des contributions financières consenties par la Métropole-Territoire du Pays d'Aix seront notifiés chaque année à la structure, après examen du budget prévisionnel de l'année de l'action, ajusté par l'association, et du vote par l'assemblée délibérante. Elles seront ensuite notifiées par voie d'avenant à la convention cadre, annexée au présent rapport.

Le montant de la subvention demandée pour novembre et décembre 2021 est de 3 080 €.

Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2022 : 18 500 €.

Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2023 : 26 400 €.

Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2024 : 38 400 €.

Pour la période de novembre à décembre 2021

L'association Atelier des 1001 vies sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3 080 € pour l'année 2021, soit 78 % du coût total prévisionnel de l'opération sur 2021 hors contributions volontaires.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Budget prévisionnel novembre décembre 2021 de l'action prévue par l'association :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	250	Vente de produits	870
Services extérieurs (locations, assurances...)		Subventions : Métropole AMP Territoire Pays d'Aix :	3 080
Charges de personnel	3 700	Autres recettes	
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	
Total des charges	3 950	Total des produits	3 950
Emplois des contributions volontaires en nature	5 830	Emplois des contributions volontaires en nature	5 830
Total général des charges	9 780	Total Recettes	9 780

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole - Territoire du Pays d'Aix présentant les disponibilités nécessaires. Cette subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par la structure de ses obligations légales et contractuelles.

VALTRI Histoire sans fin, budget prévisionnel de l'action de 2022 à 2024 :

Le coût total de l'opération pour l'association sur la période 2022 à 2024 est estimé à 1 014 707 € :

Pour la période 2022 à 2024, les montants des contributions financières consenties par la Métropole-Territoire du Pays d'Aix seront notifiés chaque année à la structure, après examen du budget prévisionnel de l'année de l'action, ajusté par l'association, et du vote par l'assemblée délibérante. Elles seront ensuite notifiées par voie d'avenant à la convention cadre, établie dans le cadre de l'attribution 2022.

Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2022 : 40 000 €

Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2023 : 55 638 €

Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2024 : 55 393 €

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole-Territoire du Pays d'Aix présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par la structure de ses obligations légales et contractuelles.

Pour rappel dans le cadre d'une demande de subvention faite en septembre 2020 (hors appel à projets) le Territoire du Pays d'Aix par délibération du Conseil de Territoire du 8 avril 2021, a attribué de janvier 2021 à décembre 2021 une subvention à l'association Valtri d'un montant de 32 000 €. Aucune subvention ne sera donc versée en 2021 dans le cadre de l'appel à projets.

Volet 2 :

ADAVA, budget prévisionnel de l'action de 2021 à 2024 :

Le budget prévisionnel pris en compte est le budget hors contributions volontaires.

Récupération de vélos provenant des déchèteries, réparation et revente, atelier existant sur Aix-en-Provence et projet d'ouvrir un atelier sur la Commune de Pertuis.

Le coût total de l'opération pour l'association sur la période novembre 2021 à décembre 2024 est estimé à 175 600 € :

Sur la période 2021 à 2024, les montants des contributions financières consenties par la Métropole-Territoire du Pays d'Aix seront notifiés chaque année à la structure, après examen du budget prévisionnel

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

de l'année de l'action, ajusté par l'association, et du vote par l'assemblée délibérante. Elles seront ensuite notifiées par voie d'avenant à la convention cadre, annexée au présent rapport.

Le montant de la subvention demandée pour novembre et décembre 2021 est de 1 700 €

Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2022 : 10 000 €

Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2023 : 28 000 €

Montant prévisionnel de subvention demandée pour 2024 : 30 000 €

Pour la période de novembre à décembre 2021

L'association ADAVA sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention en fonctionnement d'un montant total de 1 700 € pour l'année 2021, soit 23 % du coût total prévisionnel de l'opération sur 2021 hors contributions volontaires.

Budget prévisionnel novembre décembre 2021 de l'action prévue par l'association :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	2 700	Vente de produits	500
Services extérieurs (locations, assurances...)	3 000	Subventions :	
		Autres :	500
		Métropole AMP	
		Territoire Pays d'Aix :	1 700
Charges de personnel	1 700	Autres recettes	200
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	4 500
Total des charges	7 400	Total des produits	7 400
Emplois des contributions volontaires en nature	700	Contribution volontaire en nature	700
Total général des charges	8 100	Total Recettes	8 100

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole-Territoire du Pays d'Aix présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par la structure de ses obligations légales et contractuelles.

Par l'ensemble de ces actions, les 5 associations citées ci-dessus participent à l'objectif de la Métropole et du Territoire du Pays d'Aix de réemploi et de sensibilisation à la réduction des déchets des habitants et professionnels. Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subvention pour 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- La délibération n°DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n°TCM 015-8720/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 approuvant la démarche de réduction des déchets par le lancement d'un appel à projets prévention des déchets - réemploi / réparation / réutilisation 2020- 2024 sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°16 771 de mise en œuvre de la démarche de prévention des déchets dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - Approbation de l'appel à projets « réemploi – réparation – réutilisation 2020-2024 » et de la procédure de lancement associée ;
- L'avis de la Commission de Territoire environnement déchets et cycle de l'eau du 22 septembre 2021
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu important pour la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts.
- Qu'il convient d'approuver les conventions pluriannuelles de partenariat avec les lauréats de l'appel à projets.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions pluriannuelles de partenariat, ci-annexées, à conclure avec les quatre structures lauréates de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2021-2024 » : Elan Jouques, Fil en Aiguille, l'Atelier des 1001 Vies et l'ADAVA.

Article 2 :

Sont attribuées les subventions ci-dessous pour l'année 2021 (novembre et décembre) :

- 1 250 euros en fonctionnement à Elan Jouques pour les espaces réemploi des déchèteries de Peyrolles-en-Provence, Saint-Paul-lez-Durance et Meyrargues pour les mois de novembre et décembre.
- 3 700 euros en fonctionnement à de Fil en Aiguille pour l'espace réemploi de la déchèterie de Pertuis pour les mois de novembre et décembre.
- 3 080 euros en fonctionnement à l'Atelier des 1001 Vies pour l'espace réemploi de la déchèterie de la Roque d'Anthéron pour les mois de novembre et décembre.
- 1 700 euros en fonctionnement à l'ADAVA pour la récupération de vélos provenant des déchèteries par l'intermédiaire des ressourceries et ouverture d'un atelier à Pertuis.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à leur application.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement Chapitre 65, Fonction 7211, Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN